



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant le procès-verbal de quorum non atteint du douze mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mmes Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBRE, Hélène SAISON conseillères municipales, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Alain ZEGRE sont absents

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

Délibération 24 03 12

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint Délégué aux finances.

Monsieur Vincent KERCKHOVE rappelle à l'assemblée que le Budget est un acte fondamental de la gestion municipal car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recette de l'année.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'investissement, les recettes et dépenses sont évaluées de façon sincère et tiennent compte des orientations et engagements de l'assemblée.

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
011 - Charges à caractère général	137 817.33 €
012 - Charges de personnel	340 333.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	207 321.16 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	12 717.86 €
65 - Autres charges de gestion courantes	62 402.00 €
66 - Charges financières	26 523.00 €

TOTAL DEPENSES	787 114.35 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	105 979.07 €
013 - Atténuation de charges	25 144.89 €
70 - Produits des services	43 888.00 €
73 - Impôts et taxes	59 871.00 €
731 - Fiscalité locales	306 776.39 €
74 -Dotations et participations	173 030.00 €
75 - Autres produits de gestion courantes	70 000.00 €
76 - Produits financiers	2 425.00 €
TOTAL RECETTES	787 114.35 €

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
001 - Solde d'exécution	102 489.87 €
041 - Opérations patrimoniale	424.20 €
016 - Emprunt et dettes en capital	80 524.02 €
020 - Immobilisations incorporelles	4 500.00 €
021 - Immobilisations corporelles	145 201.00 €
TOTAL DEPENSES	333 139.09 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	207 321.16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	12 717.86 €
041 - Opérations patrimoniales	424.20 €
10 - Dotations, fonds divers	58 288.49 €
13 - Subventions d'investissement	52 201.38 €
27 - Autres immobilisations	2 186.00 €
TOTAL RECETTES	333 139.09 €

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés. Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-6;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le Budget Primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus pour chaque sections et équilibrés en dépenses et en recettes

Autorise Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du Budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Jean-Michel BOUHTIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

